



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2025/071

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune d'organiser un feu d'artifice dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage, le samedi 2 août 2025 (report à une date ultérieure si intempéries) ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifices le 3 août 2025 (report à une date ultérieure si intempéries) conclu entre la Commune et la Société PYRAGRIC, sise 639 avenue de l'Hippodrome - 69141 RILLEUX-LA-PAPE-, pour un montant de 5 500€ TTC (cinq mille cinq cents euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la Fête de la mer et de la plage 2025.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur la Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 11 JUIL. 2025 -
Et publication le... 11 JUIL. 2025 -

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone
Le 03/07/2025

Le Maire
Véronique NEGRET

